

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 28 novembre 2017 à 18h35, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Thierry COZIC, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Présents : M. COZIC, M. BRUNEAUD, Mme GOUPIL, M. CHALUMEAU, Mme. DIEBOLT, M. MONCHATRE, Mme POIRRÉE, M. DODIN, Mme DUBOIS, Mme LUSSON, Mme BEAUMONT, M. MARSAL, Mme BONIN, M. REBOUILLEAU, Mme JUBAULT, Mme GUÉRINEAU, M. ABRAHAM, M. HUMBERTCLAUDE, M. NARDEUX, Mme LÉON, Mme GENDRAULT, M. PAVY

Absents et représentés :

M. CHARRETIER	par	M. NARDEUX
M. MACÉ	par	Mme. BONIN
Mme. DAGUET	par	M ABRAHAM
Mme. HOUYEL	par	M. REBOUILLEAU
Mme. ROUSSEAU	par	M. COZIC
M. DESOMBRE	par	M. MONCHATRE
M. HÉRON	par	M. DODIN

Votes par procuration :

M. NARDEUX	pour	M CHARRETIER
Mme. BONIN	pour	M. MACÉ
M. ABRAHAM	pour	Mme. DAGUET
M. REBOUILLEAU	pour	Mme. HOUYEL
M. COZIC	pour	Mme. ROUSSEAU
M. MONCHATRE	pour	M. DESOMBRE
M. DODIN	pour	M.HÉRON

M. BRUNEAUD est désigné secrétaire de séance.

Minute de silence en la mémoire d'Alain BONTÉ, ancien conseiller municipal récemment décédé.

Conformément au Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire présente la liste des décisions qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 9 avril 2014.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de fonctions, à savoir :

Décision n° 2017/35 du 25 octobre 2017 autorisant la signature d'un contrat en vue de défendre les intérêts de la commune confiée à la SELARL STEERLING.

Décision n° 2017/36 du 21 octobre 2017 autorisant la signature pour l'extension de garantie du serveur DELL pour un an à compter du 21 octobre 2017 pour un coût de 1 010.80 € TTC.

Décision n° 2017/37 du 8 novembre 2017 autorisant l'encaissement des emplacements des bouquinistes dans le cadre du festival BD Mania.

Décision n° 2017/38 du 9 novembre 2017 autorisant la signature convention de prêt d'exposition de planches de bandes dessinées avec la bibliothèque départementale de la Sarthe du 17/11 au 05/12/2017 à titre gracieux.

Décision n° 2017/39 du 15 novembre 2017 demandant le remboursement de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères pour les logements municipaux situés rue des Collèges et Avenue de la Gautrie.

Les délibérations vues en séances

Arrivée de C. BEAUMONT à 18h46.

1

Exercice budgétaire 2018 : débat d'orientation budgétaire

Dans le cadre de la participation des collectivités locales à l'effort de réduction des déficits publics, les concours de l'Etat diminueront à nouveau significativement de 2019 à 2022.

Ce nouveau plan d'économies oblige la collectivité à adapter sa stratégie financière pluriannuelle pour piloter par anticipation les politiques publiques et les ressources qui y seront affectées.

Fidèle à ses engagements, l'équipe municipale limitera l'augmentation de la fiscalité à 2% et concentrera les efforts sur la maîtrise des dépenses.

Dans le même temps, la Municipalité veillera à ce que la service public s'adapte aux évolutions des besoins des Arnageois, et poursuivra donc la transformation et la modernisation des services municipaux.

Après la phase des grandes réalisations, la politique d'investissement portera principalement sur la maintenance préventive et curative du patrimoine, sur la rénovation énergétique des bâtiments, et sur la poursuite du déploiement du plan numérique territorial.

Arrivée de F. DAGUET à 19h21.

M. GOUPIL salue le travail mené par les services pour maintenir le budget dans le cadre des orientations données par les élus.

M. GOUPIL s'inquiète du manque de visibilité à court et à moyen terme pour les collectivités en matière de dotation de l'état et de recettes fiscales.

S. LUSSON indique que le projet d'e-administration ne doit pas se faire au détriment de l'accueil physique en mairie.

T. REBOUILLEAU indique qu'il faut absolument maîtriser la masse salariale, 1^{er} poste dépenses du budget, en mutualisant certaines fonctions pour éviter d'être contraint de fermer des services à moyen et long termes.

Le Maire rassure en indiquant que la mise en place de l'e-administration sera accompagné, notamment par le recours à de jeunes volontaires en service civique, pour que tous les habitants puissent s'en saisir, et notamment ceux qui sont le plus éloignés du numérique.

Le Maire indique que l'avenir des collectivités réside dans les projets de mutualisation qui doivent permettre de dépasser les difficultés financières.

2

Admission en créances éteintes

Le Conseil Municipal a admis en créances éteintes, les titres présentés pour un montant de 687,19 € correspondant à des recouvrements qui n'ont pu être effectués sur les années allant de 2013 à 2016 pour un montant de 687,19 €.

3

Plan d'eau de la Gèmerie : mise en concurrence pour l'installation d'une buvette, bar snack resto dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Parmi les différentes activités et services proposés à la population à la Gèmerie, un débit de boissons temporaire est mis en place depuis l'été 1996. La concession actuelle arrivant à échéance, une nouvelle procédure de sélection doit être organisée.

Considérant les besoins d'une activité économique de restauration rapide /buvette sur le site de la Gèmerie, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à réaliser la mise en concurrence
- autorise le maire à signer au nom du lauréat une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public

4**Autorisation d'acquisition de parcelles cadastrées AH 474 situées 21 Chemin des Tourelles**

Afin de poursuivre l'acquisition de parcelles sur le chemin de halage et considérant l'emplacement réservé existant à cet effet sur le Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle AH 474, issue du bornage de la parcelle AH 139 dans les conditions suivantes :

- parcelles concernées : AH 474
- superficie totale: 32 m²
- prix d'acquisition : 500 euros

La vente sera entérinée par la signature d'un acte de vente en la forme administrative.

5**Modification du règlement intérieur de la Médiathèque**

L'évolution du partenariat entre l'association « Lire à Arnage » et la commune nécessite une mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque.

Ce règlement définit les modalités d'accès et d'inscription, les conditions de consultation et d'emprunt, la tarification et les droits et devoirs des utilisateurs.

M. GOUPIL indique qu'une réflexion est en cours pour améliorer les horaires d'ouverture de la médiathèque au public.

6**Agrément pour 2 services civiques**

Dans le cadre de la mise en place du dispositif de recueil pour la délivrance des passeports et des cartes d'identité en Mairie d'Arnage, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder au recrutement de deux volontaires en Service Civique pour assurer l'accueil, l'accompagnement et l'orientation des usagers.

Ils seront également chargés d'accompagner les usagers dans la saisie de leurs dossiers sur le point numérique et de réaliser des actions visant à promouvoir la télé-procédure.

7**Modification du tableau des emplois permanents**

Le Maire indique que la création du poste de chargé informatique permettra à la collectivité de déployer son schéma directeur informatique.

8**Syndicat Intercommunal du Bassin du Rhonne – Fusion : Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié (SISEAU)**

Le Conseil Municipal a validé le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du syndicat intercommunal du bassin de la Vézanne et du Fessard, du syndicat intercommunal du Rhonne et du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ruisseau de l'Orne Champenoise.

Au 1er Janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations deviendront des compétences obligatoires des intercommunalités qui se substitueront aux communes au sein de ce syndicat. Le périmètre du syndicat sera alors étendu au périmètre du Roule Crotte.

Le Maire salue ce projet qui permet de définir une structure, en charge de l'entretien du bassin du Roule Crottes.

Par délibération en date du 12 octobre 2017, le conseil communautaire Le Mans Métropole a adopté le principe de la prise, par la communauté urbaine, de nouvelles compétences facultatives dénommées comme suit :

Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre des SAGE Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne.

Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne.

Ces compétences permettront à Le Mans Métropole de participer à un syndicat mixte en cours de création à l'échelle du bassin de la Sarthe, en remplacement de l'actuelle Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe.

Le Conseil municipal apporte un avis favorable à cette prise de compétences.

Le Conseil Municipal s'inquiète des rumeurs faisant état d'un projet d'extension de la piste de l'aéroport Le Mans – Arnage.

Le Conseil Municipal rappelle que l'aéroport Le Mans – Arnage fait l'objet d'un plan de servitudes aéronautiques qui délimite des zones dans lesquelles la hauteur des constructions ou obstacles de toute nature est réglementée.

Le Conseil Municipal rappelle que l'aéroport Le Mans – Arnage fait également l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) qui limite l'urbanisation à proximité du site.

Le Conseil Municipal souligne par ailleurs que la commune est également concernée par :

Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Un Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT)

Des servitudes liées à la présence d'un pipeline, d'un gazoduc et de lignes à haute tension

Les habitants sont donc particulièrement exposés aux risques naturels et industriels ainsi qu'aux nuisances sonores.

De plus, en raison de ces multiples contraintes qui s'ajoutent à de faibles réserves foncières, la constructibilité est fortement limitée ce qui empêche la Municipalité d'atteindre ses objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux.

En conséquence, le Conseil Municipal s'oppose à tout projet visant à étendre la piste de l'aéroport.

En effet, une extension de la piste serait synonyme d'une augmentation des nuisances et d'une réduction de la qualité de vie, et constituerait de plus une nouvelle entrave au développement harmonieux de la commune.

Tous les délibérés ayant eu lieu, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00